

MAIRIE de COMBON
Envoyé en préfecture le 31/10/2025 Reçu en préfecture le 31/10/2025 Publié le 31/10/2025 ID : 027-212701643-20251031-2025_9_112-AI

CERTIFICAT DE CONFORMITE

ARRÊTÉ N°2025/112

Chantier ouvert le 09/04/2025, achevé le : 15/10/2025

N° PC 027 164 24 Z0005

Destinataire :	Monsieur Chamoulaud Jean-François
Demeurant à :	4 Rue Dumontier 27170 COMBON

Surface de plancher : 19 m²

Nb de logements : 0

Pour : - Construction d'une charretterie et rénovation du garage

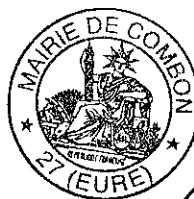
Le Maire de la commune de COMBON,

VU la déclaration d'achèvement de travaux, en date du 15/10/2025, présentée par Monsieur Chamoulaud Jean-François,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le certificat de conformité **EST ACCORDE** pour les travaux qui ont fait l'objet du permis de construire dont les références sont rappelées ci-dessus.

COMBON, le 31/10/2025
Le Maire,
Rémy LECAVELIER DESÉTANGS



La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT

- **DELAIS ET VOIES DE RECOURS** : Le bénéficiaire d'un certificat de conformité qui en conteste le contenu peut saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de la notification du certificat. Il peut également dans le même délai saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou saisir d'un recours hiérarchique le Ministre chargé de l'urbanisme ou le Préfet lorsque le certificat est délivré au nom de l'Etat.
Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (*l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite*)